

Administration communale de Waremmme
Rue Joseph Wauters 2
4300 Waremmme
Téléphone : 019/67.99.66
Email : taxes@waremmme.be

Taxe communale annuelle sur les surfaces commerciales
Exercice d'imposition 2026

Le règlement-taxe sur les surfaces commerciales – exercices 2026 à 2031 – voté par le Conseil Communal du 20 octobre 2025, prévoit, en son article 11, l'obligation de la part du citoyen de déclarer les surfaces commerciales d'une superficie supérieur à 400m² au plus tard 30 jours après réception du document de la commune ou, en l'absence de document de la commune, au plus tard le 31 mars de l'exercice d'imposition.

Afin d'être recevable, votre déclaration doit être remise de préférence par courriel à l'adresse électronique taxes@waremmme.be ou par courrier à l'attention de la Direction Financière, Rue Joseph Wauters 2 – 4300 Waremmme.

La charge de la preuve de l'envoi ou du dépôt de la déclaration incombe au redevable.

Je soussigné :

- Nom :
- Prénom :
- Téléphone :
- E-mail :
- Adresse :
.....

Agissant pour :

- Dénomination et forme juridique :
- Numéro d'entreprises/de TVA :
- Ayant son siège social :
.....

Adresse de la surface commerciale concernée :

.....

Déclare sur l'honneur, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition,

Être exploitant de la surface commerciale dont l'adresse est reprise ci-dessus	OUI ☐	NON ☐
Si vous avez répondu NON à la question précédente, merci de nous fournir tout document prouvant la fin d'exploitation de la surface commerciale concernée (fin de bail, clôture BCE, attestation de vente via notaire)		
Surface commerciale nette en mètre carrés (1)	...	
Exploitant de la surface commerciale depuis le		

Par surface commerciale nette, il faut entendre toute surface (intérieure ou extérieure), destinée à la vente et accessible au public en ce compris les zones de caisses ainsi que les zones situées à l'arrière des caisses.

Certifié sincère et véritable,

Fait à Le

Le déclarant (NOM et signature)

A défaut de retour de ce document dans les délais, nous serons contraints de mettre en place une procédure de taxation d'office avec majoration. De même, une déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraînera le lancement d'une procédure de taxation d'office avec majoration tel que prévu par l'article L3321-6 du code de la démocratie locale.

(1) La définition de surface commerciale est celle fixée par le conseil communal dans le règlement-taxe voté en date du 20 octobre 2025, à savoir : *Surface commerciale : l'établissement de commerce de détail d'une surface commerciale nette de plus de 400m² ; Établissement de commerce de détail : unité de distribution dont l'activité consiste à revendre de manière habituelle des marchandises à des consommateurs en nom propre et pour compte propre, sans faire subir à ces marchandises d'autres traitement que la manipulation usuelles dans le commerce.*

Copie du règlement peut être demandé à la commune.